



## COMITE SYNDICAL DU 27 MARS 2018

L'an deux mil dix-huit, le 27 mars, les membres du Comité Syndical, légalement convoqués, se sont réunis dans les locaux à Champagne sur Oise, à dix-neuf heures sous la présidence de Madame Joëlle HARNET, présidente.

### **Etaient présents :**

Communauté de Communes  
De Carnelle-Pays de France

Messieurs MENAT, TURBAN, DUFOUR, ALATI, FERON, DUPONT,  
ALLART, GOUVENT, LECLAIRE délégués titulaires.  
Monsieur DODACKI, délégué suppléant.

Communauté de Communes  
Du Haut Val d'Oise

Mesdames HARNET, PERINI, LEGRAND déléguées  
titulaires.  
Messieurs ESTRADE, ALFANDARI, LESUEUR, FALLOT, BOUCHOUICHA,  
PINSSON, COACHE, DEGOUY délégués titulaires.

Communauté de Communes  
De la Vallée de l'Oise et des  
Trois Forêts

Messieurs VERGNAUD, RENAULT, DELAIS, BOUDER, délégués  
titulaires.  
Madame CHAUMERLIAC, déléguée titulaire.  
Mesdames CHAPALAIN, GODENNE déléguées suppléantes.

Communauté de Communes  
Sausseron Impressionnistes

Monsieur Guy JOBARD, délégué titulaire

### **Absents excusés :**

M. Lacrois (Persan), Mme Julitte (Mériel), M. Carron (Maffliers), M. Guérin (Maffliers), M. Freixo (Villaines sous Bois)

### **Assistaient également à la réunion :**

Mme Séverine LE BLANC (syndicat Tri Or)

### **Secrétaire de séance :**

Monsieur Olivier DUPONT ;

### **Commune non représentée :**

Asnières sur Oise, Maffliers, Villaines sous Bois, Parmain, Mériel, Villiers Adam, Frouville, Beaumont sur Oise, Bruyères sur Oise.

## Informations de la Présidente :

- La construction du nouveau Plan Régional de Prévention et Gestion des Déchets en Ile de France se poursuit. La question sur la pérennité de l'activité de compostage se posait en 2017, et aujourd'hui la situation est rassurante. Le syndicat TRI OR s'est fait reconnaître et l'activité du site sera considérée comme du compostage de proximité. La prochaine étape porte sur les nouvelles normes de qualité du compost. Il reste à évaluer la faisabilité technique d'atteindre ces éventuelles nouvelles normes.
- Centre de tri : L'ADEME et CITEO réclament des schémas de tri avec un bassin de population d'au moins 500 000 habitants et des centres de tri de capacité supérieure à 10 000 tonnes. Le Sigidurs s'est inscrit dans ce schéma et à contrario, le syndicat TRI OR, adapté aux besoins de son territoire, a fait savoir qu'il ne s'engagerait pas dans un projet surdimensionné qui ne lui correspond pas. Les discussions sont toujours en cours et la décision n'est pas arrêtée sur l'avenir du centre de tri de Champagne sur Oise.
- Remise en état de l'usine de compostage : depuis l'audit de juin 2017, le syndicat avait écrit à Génériss en soulignant 2 aspects : la sécurité des biens et des personnes puis la remise en état des bâtiments. Sur la partie sécurité, Génériss a pris en charge l'ensemble des travaux et les non conformités soulevées ont toutes fait l'objet d'une action corrective. L'autre aspect de ce dossier portait sur la remise en état de l'équipement. Le coût des travaux (hors BRS) est de l'ordre de 1 000 000 €. La répartition des coûts a été évaluée à 800 000 euros € à la charge du syndicat contre 200 000 € pour Génériss. Le syndicat a rencontré Génériss en réclamant qu'ils assument leur part de responsabilité dans cette affaire. La Présidente a rencontré le Directeur Ile de France, Monsieur Semelaigne, et Génériss propose de régler 400 000 € eu égard à leurs défauts de conseil et d'entretien. Compte tenu de ces éléments et de la finalisation du nouveau plan régional, le syndicat propose de prolonger le marché de l'usine d'un an.

<b>Section de Fonctionnement</b>	
Recettes de Fonctionnement 2017	12 153 437.00 €
Dépenses de Fonctionnement 2017	-11 517 294.61 €
<b>Résultat de l'exercice – Excédent de fonctionnement</b>	<b><u>636 142.39 €</u></b>
Résultats antérieurs reportés	800 774.37 €
<b>Résultat de clôture au 31/12/2017</b>	<b><u>1 436 916.76 €</u></b>

<b>Section d'investissement</b>	
Recettes d'investissement 2017	1 834 303.84 €
Dépenses d'investissement 2017	-1 198 888.28 €
<b>Résultat de l'exercice – Excédent d'investissement</b>	<b><u>635 415.56 €</u></b>
Résultats antérieurs reportés	-604 932.07 €
<b>Résultat de clôture au 31/12/2017</b>	<b><u>30 483.49 €</u></b>

<b>Résultats nets de clôture</b>	
Résultat de fonctionnement pour l'exercice 2017	1 436 916.76 €
Résultat d'investissement pour l'exercice 2017	30 483.49 €
<b>Résultat brut de clôture de l'exercice 2017</b>	<b><u>1 467 400.25 €</u></b>
Restes à réaliser en dépenses d'investissement	-418 123.00 €
Restes à réaliser en recettes d'investissement	200 000.00 €
<b>Résultat net de clôture de l'exercice 2017</b>	<b><u>1 249 277.25 €</u></b>

Madame HARNET quitte la séance et Monsieur DEGOUY, doyen d'âge, prend la présidence.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical :

APPROUVE le compte administratif 2017,  
CONSTATE, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion,

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.  
ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

### COMPTE DE GESTION 2017

Monsieur Dupont, indique que le Compte de Gestion du Trésor Public de l'Isle Adam est identique tant en dépenses, recettes et résultats au Compte Administratif du Syndicat.

Il demande au Comité Syndical d'approuver ce compte de gestion.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical :

DECLARE que le compte de gestion pour l'exercice 2017 dressé par le trésor public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes

### AFFECTATION DES RESULTATS

Compte tenu des résultats de l'exercice 2017, Monsieur Dupont propose :

- D'affecter 950 000,00 € au compte 1068 au budget 2018 afin de couvrir les dépenses d'investissement à venir
- De reprendre le solde, soit 486 916,76 € en report d'excédent à la section de fonctionnement au compte 002 (recette) sur l'exercice 2018
- De reporter l'excédent de la section d'investissement 30 483,49 au compte 001 (recette) sur l'exercice 2018

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical :

DECIDE l'affectation des résultats telle que présentée ci-dessus.

### BUDGET 2018

Monsieur Dupont présente le budget établi à partir des données fournies lors du débat d'orientation budgétaire :

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses - chapitres

011	Charges à caractère général	10 121 264,49
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 017 100,00
65	Autres charges et gestion courante	40 660,00
66	Charges financières	51 164,00
67	Charges exceptionnelles	
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	798 107,00 €
042/676	Cession du chariot	2 500,00 €
022	Dépenses imprévues	88 771,00
023	Virement à la section d'investissement	362 646,51
TOTAL		12 482 213,00 €

Recettes - chapitres

70	Produit des services (ventes et soutiens)	1 607 967,24
74718	Dotations et participations	60 000,00
74751	Participation des communautés de communes	9 997 140,00
Total chapitre 74	Participations	10 057 140,00
75881	Redevance Spéciale	18 345,00
Autres comptes 750	Location, produits exploitation, vidéosurveillance...	77 179,00
Total chapitre 75	Autres produits de gestion courante	95 524,00
013	Remboursements sur salaire	15 000,00
77	Produits exceptionnels	2 500,00
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	217 165,00
002	Excédent antérieur	486 916,76
<b>TOTAL</b>		<b>12 482 213,00 €</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Dépenses - chapitres

16	Remboursement des emprunts	156 737,00
20	Immobilisations incorporelles	55 520,00
21	Immobilisations corporelles	1 076 201,00
23	Immobilisations en cours	898 000,00
020	Dépenses imprévues	
275	Dépôts et cautionnements versés	18 954,00
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	217 165,00
001	Déficit antérieur	
<b>TOTAL</b>		<b>2 422 577,00</b>
		<b>RAR 2017 418 123,00 €</b>
<b>TOTAL avec les Restes à Réaliser</b>		<b>2 840 700,00 €</b>

Recettes - chapitres

16	Emprunts et dettes assimilées	300 000,00 €
13	Subventions	
10	Dotations, Fonds divers et réserves (FCTVA+1068)	1 149 463,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	362 646,51 €
040/28	Opération d'ordre de transferts entre sections	798 107,00 €
040/192	Cession d'immobilisation (chariot)	2 500,00 €
024	Cession d'immobilisation	-2 500,00 €
001	Solde antérieur	30 483,49 €
<b>TOTAL</b>		<b>2 640 700,00 €</b>
		<b>RAR 2017 200 000,00€</b>
<b>TOTAL avec les Restes à Réaliser</b>		<b>2 840 700,00 €</b>

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical :

PRECISE que le budget primitif 2018 est adopté avec reprise des résultats de l'année 2017 au vu du compte administratif et du compte de gestion 2017 et de la délibération d'affectation du résultat adoptée lors de la même séance.

ADOPTÉ l'équilibre des sections de fonctionnement et d'investissement tel que présenté ci-dessus

ADOPTÉ le budget 2018 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit:

- section de fonctionnement 12 482 213.00 €
- section d'investissement 2 840 700.00 €
- TOTAL 15 322 913.00 €

### PARTICIPATION DES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES 2018

Monsieur Dupont indique que les quatre communautés de communes devront s'acquitter des participations suivantes :

Communautés de Communes	Communes représentées	Montant de la participation annuelle
Communauté de Communes de Carnelle – Pays de France	Asnières sur Oise, Baillet en France, Belloy en France, Maffliers, Montsoul, Seugy, St Martin du Tertre, Viarmes, Villaines sous Bois	2 337 526,00 €
Communauté de Communes de la Vallée de L'Oise et des Trois Forêts	Béthémont la Forêt, Chauvry, L'Isle Adam, Mériel, Nerville la Forêt, Parmain, Presles, Villiers Adam	3 403 487,00 €
Communauté de Communes du Haut Val d'Oise	Beaumont sur Oise, Bernes sur Oise, Bruyères sur Oise, Champagne sur Oise, Mours, Nointel, Noisy sur Oise, Persan, Ronquerolles	4 185 661,00 €
Communauté de Communes de la Vallée du Sausseron	Frouville Hédouville	70 466,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>9 997 140,00 €</b>

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les montants de la participation 2018 des communautés de communes telles que présentés ci-dessus.

### AVENANT AU CONTRAT AVEC ECO DDS POUR LA REPRISE DES DECHETS DANGEREUX

Monsieur Dufour prend la parole et expose le contexte de l'avenant :

EcoDDS est un éco organisme, agréé en avril 2013, dédié aux déchets diffus spécifiques des ménages (anciennement appelés déchets dangereux des ménages) ; il s'agit des peintures, des solvants, des produits phytosanitaires collectés en déchetterie.

Sa principale mission est d'organiser le fonctionnement et d'assurer la pérennisation de la filière des déchets diffus spécifiques des ménages dans des conditions respectueuses de l'environnement et de la santé.

Lors de sa séance le 3 juin 2014, le syndicat TRI OR a décidé de signer une convention avec EcoDDS et à ce titre la collectivité bénéficie :

- de la prise en charge par EcoDDS des déchets diffus spécifiques collectés qui seront enlevés, regroupés et traités par les prestataires de l'éco-organisme
- d'un soutien financier concernant les équipements et infrastructures des collectes de déchets ménagers, ainsi que les actions de communication locale auprès du grand public soit 812 € par déchetterie ( forfait qui passe à 1 209 € dès 2019)
- d'un soutien en nature concernant la formation des agents de déchetterie.

L'agrément ministériel a pris fin le 31 décembre 2017, et a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2018 par un arrêté ministériel publié le 22 décembre 2017.

Compte tenu des délais de publication tardifs de l'agrément, pour ne pas laisser les collectivités démunies pendant la période de transition, il est proposé de signer un avenant à la convention pour bénéficier des soutiens 2018 au titre de l'année 2017. En revanche, les nouvelles conditions pour le versement des soutiens seront applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2019 au titre de l'année 2018.

L'avenant signé doit être réceptionné par EcoDDS avant le 30 juin 2018.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical décide :

D'APPROUVER les termes de l'avenant n°1 avec EcoDDS,

D'AUTORISER à signer l'avenant n°1 avec l'éco-organisme EcoDDS pour la collecte et la reprise des déchets diffus spécifiques des ménages.

## CONVENTION AVEC CITEO PAPIERS POUR LA PERIODE 2018-2022

Monsieur Dufour prend la parole et expose le contexte de la convention avec CITEO :

### I. Le contexte

Le syndicat TRI OR bénéficiait du soutien financier de l'éco-organisme agréé Ecofolio, devenu CITEO papiers, dans le cadre du tri et de la valorisation des déchets papiers pour la période 2013-2017.

Au 31 décembre 2017, la convention avec l'éco-organisme des filières papiers graphiques a pris fin. Il revient au Comité syndical de décider le nouveau cadre conventionnel applicable à compter du 1er janvier 2018.

### II. La filière papiers graphiques

L'éco-organisme EcoFolio a été agréé de 2008 à 2012, et de 2013 à 2016 par arrêté ministériel, avec pour objet de percevoir l'éco-contribution et de verser les soutiens aux collectivités territoriales en charge de la collecte et du traitement des papiers graphiques. Le Comité Syndical avait adopté, dès 2008, une convention avec l'éco-organisme définissant les soutiens versés à la collectivité pour le recyclage, la valorisation et l'élimination de ces déchets.

Pour la période 2018-2022, le cahier des charges d'agrément de la filière des papiers graphiques a été adopté par arrêté du 2 novembre. Celui-ci fixe un nouveau barème de soutiens, applicable à compter du 1er janvier 2018. Dans ce cadre, la collectivité s'engage notamment à mettre à jour les consignes de tri des papiers sur tous les supports et à déclarer les tonnages recyclés annuellement.

La société Citeo (SREP S.A.) (issue de la fusion entre Ecofolio et Eco-Emballages) bénéficie d'un agrément au titre de la filière papiers graphiques pour la période 2018-2022. A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation papiers graphiques de la commission des Filières REP, il a été élaboré un contrat type, proposé à toute collectivité territoriale

compétente en matière de collecte et/ou de traitement des déchets ménagers. Ledit contrat est annexé au présent rapport.

Le contrat d'adhésion entre les collectivités et CITEO papiers :

- Permet le soutien financier du recyclage, de la valorisation et de l'élimination des papiers visés par l'éco-contribution,
- Régit les relations administratives, techniques et financières entre les parties.

### **III. Le dispositif d'aide pour la période 2018-2022**

Le tableau suivant récapitule les montants versés par Ecofolio sur la période de l'agrément 2013-2017 (montant versé en année N sur les tonnages de l'année N-1) :

Le nouveau barème applicable à partir de 2019 sur les tonnages de 2018 se définit comme suit :

- Un unique mode de traitement soutenu : le recyclage et le montant est de 90€/tonne (au lieu de 80 €). Les autres soutiens liés à l'incinération (5€/tonne), à la valorisation hors recyclage (20€/tonne) et à l'élimination (1€/tonne) sont supprimés. Le syndicat bénéficiait d'un soutien à hauteur de 24 000 € pour ces modes de traitement.
- Une majoration à la performance est attribuée à la collectivité sous réserve de répondre à deux critères
  - Condition n°1 : être performant au niveau environnemental : cette première condition d'éligibilité à la majoration à la performance est conçue pour valoriser les Collectivités qui ont mis en œuvre des dispositifs adaptés à la performance de Collecte et de Recyclage.
  - Condition n°2 : être performant au niveau technico-économique : la condition technico-économique est corrélée à la notion de performance en coûts de gestion : il s'agit de proposer un seuil en deçà duquel ces coûts sont considérés comme maîtrisés.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical :

ACCEPTE le principe d'un soutien financier par CITEO,

APPROUVE le contrat susmentionné et joint à la présente délibération,

AUTORISE la Présidente à signer, par voie dématérialisée, ledit contrat pour la période 2018-2022 et toutes les pièces s'y rapportant.

<b>MARCHES A RENOUVELER</b>
-----------------------------

La Présidente, Joëlle HARNET, prend la parole :

En 2013, le syndicat a conclu les marchés suivants pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 :

- Lot n°1 : Collecte des déchets ménagers (annulé et republié en 2015)
- Lot n°2 : exploitation de l'usine de compostage et traitement des encombrants attribué à la société Générés (Véolia)
- Lot n°3 : exploitation des déchetteries attribué à la société Paprec
- Lot n°4 : Fourniture et maintenance des bacs roulants attribué à la société TEMACO et son sous-traitant la société OTUS

Ces marchés arrivent à échéance le 31 décembre 2018 (à l'exception du lot n°1 qui expire au 31 décembre 2019) et il convient de lancer une consultation, dans le cadre d'un appel d'offres ouvert Européen pour leurs renouvellements.

Le syndicat propose de ne pas allouer dans un seul marché mais de publier les marchés suivants :

Marché n°1 : Exploitation des déchetteries  
Marché n°2 : Traitement des encombrants  
Marché n°3 : Maintenance et fourniture des bacs

Concernant la maintenance et la fourniture des bacs, il est proposé de passer un marché à bon de commande avec un minimum et un maximum par an.

La durée des marchés sera fixée à 5 ans.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical :

APPROUVE le lancement des appels d'offres ouverts européens en vue de l'attribution des marchés publics d'exploitation des déchetteries, de traitement des encombrants et de maintenance/fourniture des bacs,

AUTORISE Madame la Présidente à signer les marchés correspondants et tous les actes y afférents,

AUTORISE, au cas où un appel d'offres serait déclaré infructueux par la Commission d'Appel Offres, à poursuivre par voie de marché négocié ou par voie d'un appel d'offres aux conditions prévues aux articles 25 et 30 du décret 2016-360 du 25 mars 2016

### AVENANT N°3 AU MARCHE DE MAINTENANCE ET FOURNITURE DES BACS

Le marché pour l'entretien, la fourniture et la maintenance des contenants est signé avec la société TEMACO depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2013 jusqu'au 31 décembre 2018.

Un avenant n°1 est intervenu par délibération du 15 décembre 2015 avec pour objet la mise à disposition des bacs du syndicat pour éviter l'achat de bacs neufs.

Un avenant n°2 est intervenu par délibération du 27 juin 2017. Cet avenant avait pour objet de fixer le tarif des bacs de 35 litres non prévus au marché initial.

Le présent avenant a pour objet de revoir le devis quantitatif estimatif :

Le montant initial du marché public est de 253 887,20 euros HT par an et le devis quantitatif estimatif prévoyait les montants suivants :

- Prestation entretien-maintenance : 214 452,20 € HT basé sur un litrage de 8 174 000 litres
- Fourniture de bacs roulants neufs : 39 435,00 € HT qui représente 840 bacs neufs par an

Le montant total sur les 5 années se chiffre donc à : 1 072 261 € HT en maintenance et 197 175 € HT pour l'acquisition soit 1 269 436 € HT au total.

Aujourd'hui, **une régularisation est nécessaire** car le montant du marché est dépassé. Le tableau suivant récapitule les sommes versées :

	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	BP 2018
Maintenance des bacs TTC	235 639 €	251 057 €	260 942 €	254 780 €	263 500 €
Maintenance des bacs HT (TVA 10%)	214 214 €	228 233 €	237 220 €	231 618 €	239 545 €
Fourniture des bacs TTC	404 597 €	142 308 €	80 160 €	103 878 €	85 000 €
Fourniture des bacs HT (TVA 20%)	337 164 €	118 590 €	66 800 €	86 565 €	70 833 €



Soit depuis le début du marché un total de 1 830 782 € HT (delta de 561 346 € par rapport au montant initial)

Le devis quantitatif estimatif est à reprendre en tenant compte de ces données et un avenant au marché est à signer pour régulariser les factures en attente depuis janvier 2018.

La proposition de l'avenant n°3 avec la société TEMACO est jointe en annexe au présent rapport ainsi que la proposition de DQE.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical :

ACCEPTÉ la proposition de l'avenant n°3 au marché d'entretien de fourniture et de maintenance des contenants  
AUTORISE Madame la Présidente à le signer et à le notifier à la société TEMACO

## TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES DECHETTERIES

### I. Contexte

La collectivité a missionné un bureau d'études en 2017 pour l'amélioration de son dispositif d'accueil des professionnels sur son réseau de déchetteries. L'étude portait notamment sur la faisabilité de la mise en place de la pesée sur les deux déchetteries. Des scénarios d'aménagements des deux déchetteries ont été proposés de façon à améliorer et intégrer la collecte des professionnels et de s'inscrire dans une logique favorisant l'économie circulaire.

### II. Description des aménagements

La synthèse des travaux retenus pour les déchetteries est récapitulée dans le tableau suivant :

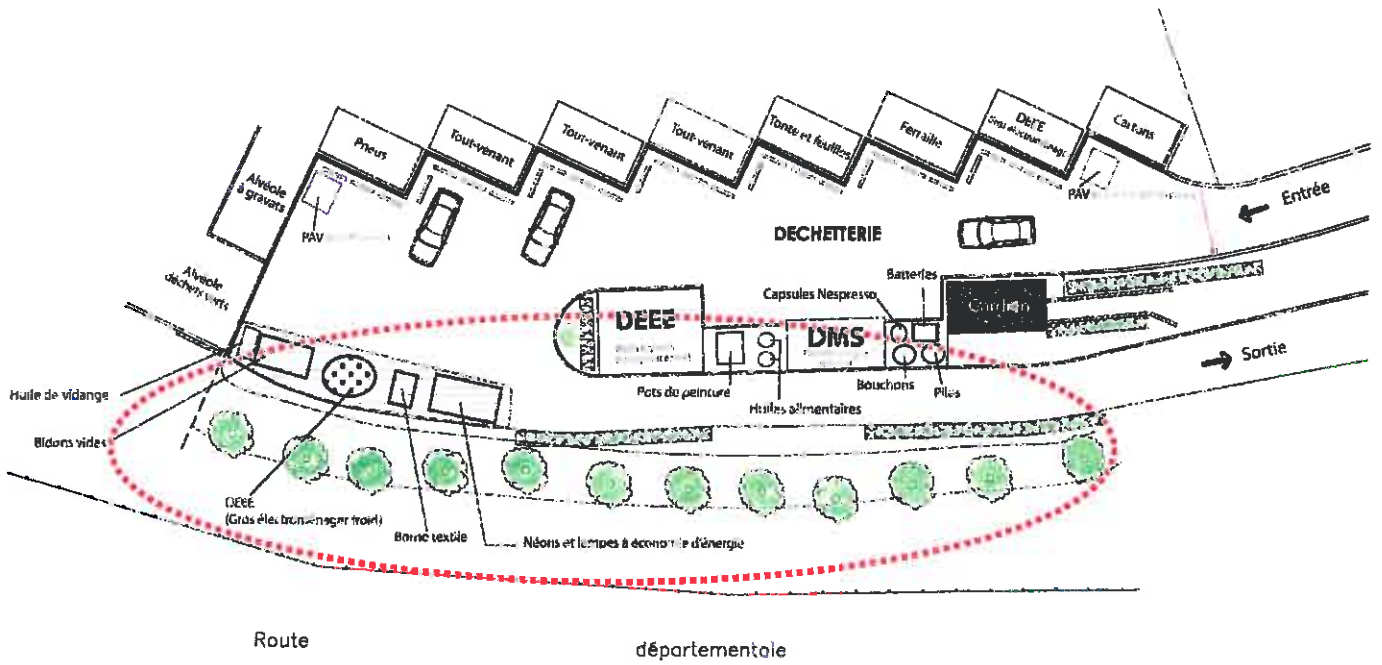
	Aménagements proposés
Mises en conformité réglementaires	<ul style="list-style-type: none"><li>• Mise en sécurité des sites par rapport au risque de chute,</li><li>• Amélioration de la signalétique : plan de circulation, mise à jour du panneau d'entrée de Champagne, sens de circulation, limitation de vitesse, limitation gabarit à Viarmes, marquage au sol, signalétique déchets devant les bennes, panneaux interdiction fumer</li><li>• Protection des murs de quais : bastaings de bois, tampons caoutchouc</li><li>• Bordures/caniveau en bas de quai à Viarmes pour le raccordement EP</li><li>• Quelques reprises de voirie,</li><li>• Couvrir l'espace DEEE à Viarmes (caisson maritime par exemple)</li><li>• Protection incendie, par un extincteur à mousse à Viarmes pour les déchets dangereux</li><li>• Mise en conformité du stockage des huiles de vidange : sous abri, avec protection contre les chocs de véhicules</li></ul>
Amélioration du fonctionnement pour l'accueil des professionnels	<ul style="list-style-type: none"><li>• Pont-bascule</li><li>• Mise en place d'un contrôle d'accès avec badges</li><li>• Ajout de quais supplémentaires à Champagne sur Oise pour mise en place de nouvelles filières</li><li>• Aménagement pour la mise en place de nouvelles filières : caisson ressourcerie en haut de quai, ou autre nouveau flux</li></ul>

### III. La déchetterie de Champagne sur Oise

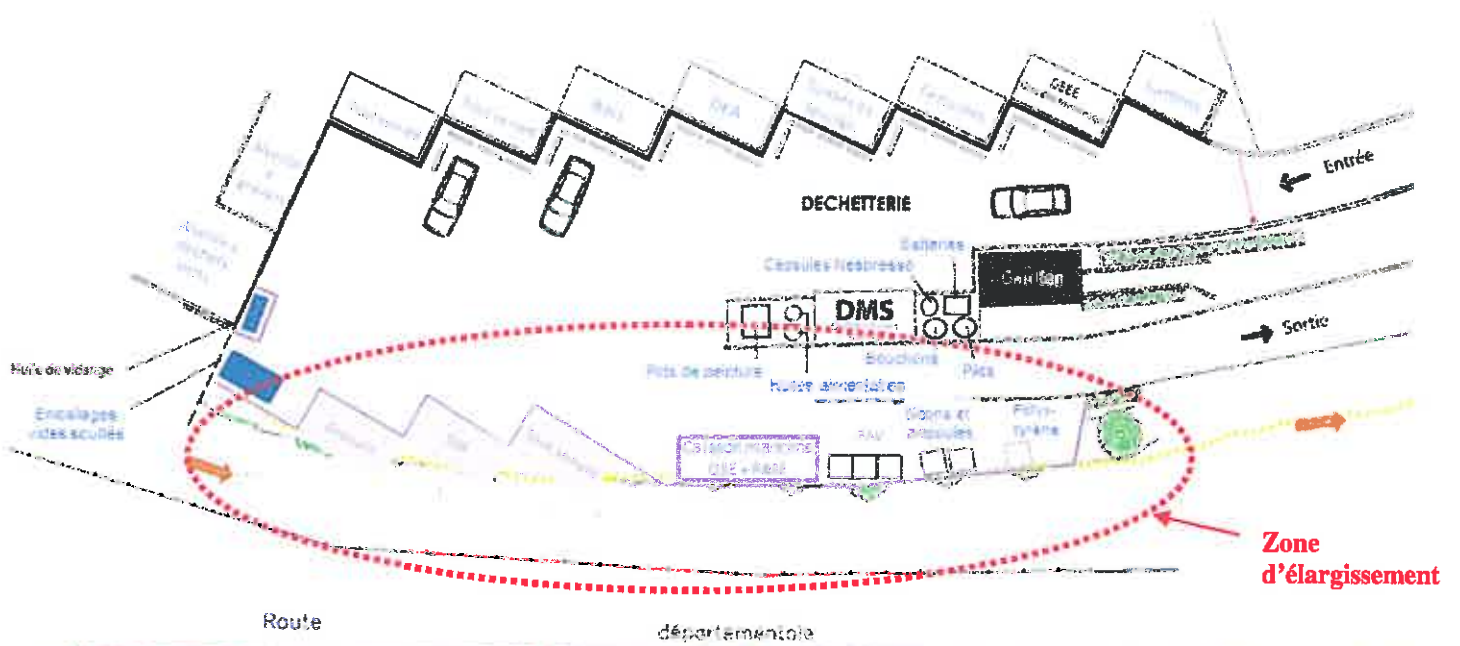
Les plans suivants montrent l'état actuel de la Champagne sur Oise et les évolutions retenues :

- La mise en place d'un pont bascule en entrée et en sortie avec un contrôle d'accès
- L'élargissement du quai de la déchetterie avec la création de 3 alvéoles en remplacement de la haie de peupliers
- Le déplacement du local des déchets électriques, remplacé par un caisson maritime
- La création d'une voie de délestage après le pont bascule à l'entrée
- La création d'une voie PL le long des 3 nouvelles alvéoles

Déchetterie Champagne sur Oise : configuration actuelle



Déchetterie Champagne sur Oise : Evolution de la configuration

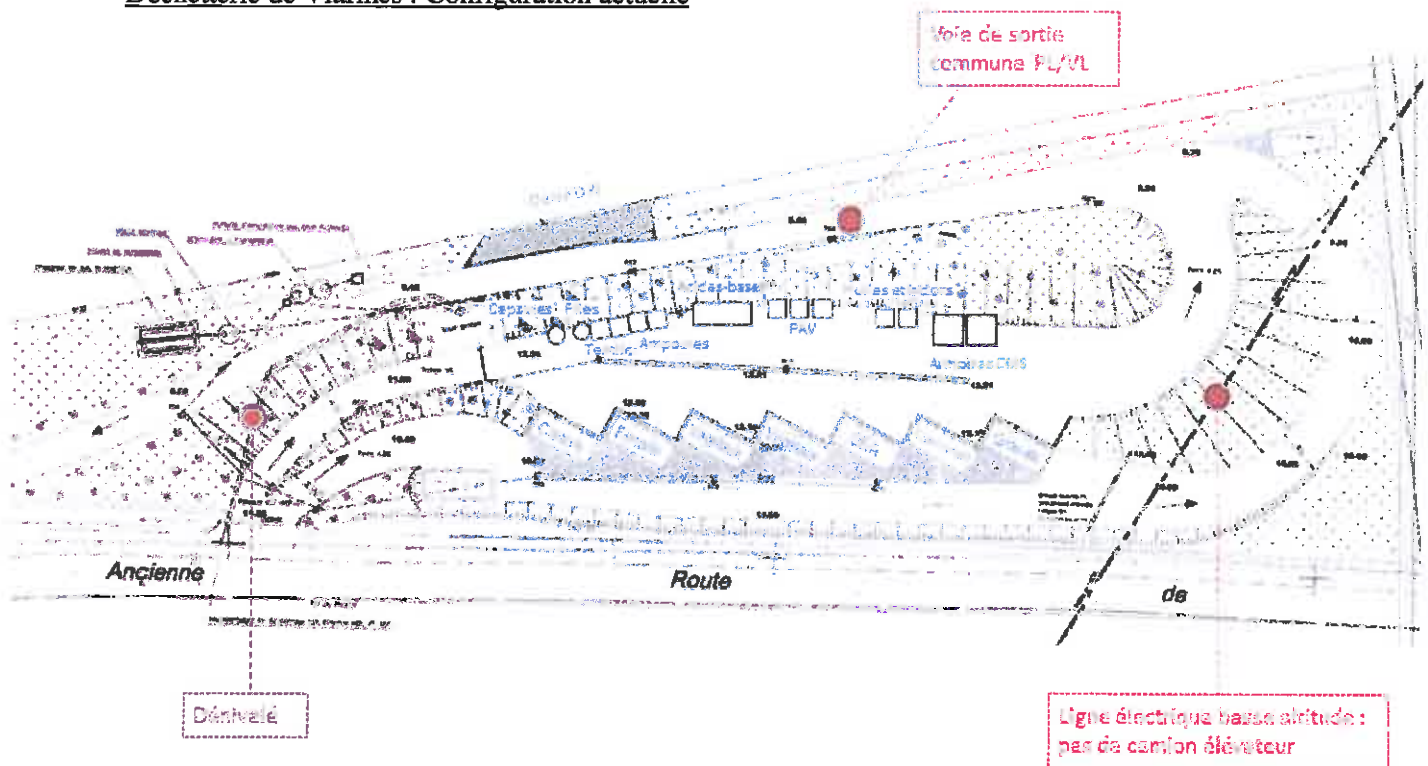


**Voie de délestage à créer**

**Ponts bascules en entrée et sortie**

## IV. La déchetterie de Viarmes

### Déchetterie de Viarmes : Configuration actuelle



### Déchetterie de Viarmes : Evolution de configuration



Ponts bascules en entrée et en sortie

- Mise en place d'un caisson maritime
- Aménagement pour la circulation des PL

La mise en place de la pesée sur la déchetterie de Viarmes est l'élément majeur pour permettre l'accueil des artisans et des professionnels. Des travaux d'aménagement de la voirie sont également nécessaires pour le projet ainsi que l'installation d'un caisson maritime.

## V. Les aspects financiers

Le syndicat Tri Or prévoit un budget de l'ordre de 950 k€ TTC. Le détail des dépenses est repris dans le tableau suivant :

	Coût unitaire HT prévisionnel	Coût unitaire TTC prévisionnel
<b>DECHETTERIE DE CHAMPAGNE SUR OISE</b>		
Mise en conformité	20 k€	24 k€
Aménagements, travaux	378 k€	453,6 k€
Etudes et maîtrise d'œuvre	79 k€	94,8 k€
<b>DECHETTERIE DE VIARMES</b>		
Mise en conformité	32 k€	38,4 k€
Aménagements, travaux	231 k€	277,2 k€
Etudes et maîtrise d'œuvre	52 k€	62,4 k€
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>792 k€</b>	<b>950,4 k€</b>

Le plan de financement est détaillé dans le tableau suivant :

	H.T.	T.T.C
<b>Coût du projet Déchetterie</b>	<b>792 000 €</b>	<b>950 400 €</b>
Financement =		
ADEME	237 000 €	237 000 €
Région Ile de France	237 000 €	237 000 €
TRI OR	318 000 €	476 400 €
<b>TOTAL</b>	<b>792 000 €</b>	<b>950 400 €</b>

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jacques Féron,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical :

APPROUVE le programme d'aménagement des déchetteries tel que présenté ci-dessus,

VOTE le montant des travaux comme suit :

- Etudes 52 200 €
- Maîtrise d'œuvre 105 000 €
- Travaux 793 200 €

AUTORISE la Présidente à signer l'ensemble des pièces relatives à ce projet,

AUTORISE la Présidente à lancer toutes les consultations afférentes à ce programme d'aménagements.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

La Présidente du syndicat

Joëlle HARNET

